

http://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=344



Les différentes types de congés maladies

- Vos droits - Congés Maladies -



Date de mise en ligne : jeudi 6 novembre 2025

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

Les différentes types de congés maladies

Les abréviations :

CMO : Congé Maladie Ordinaire. (un an maximum)

CLM : Congé Longue Maladie. (trois ans maximum)

CLD : Congé Longue Durée. (cinq ans maximum)

[http://snfolcdijon.fr/IMG/jpg/schema_cmo_clm_cld.jpg]

Fonctionnement d'un CMO (Congé Maladie Ordinaire)

Il dure **au maximum une année**. Les trois premiers mois de traitement sont payés à **90%** (contre 100% avant depuis le 1er mars 2025 avec la loi finance, loi à laquelle **FO** s'est opposé) et les neufs mois de traitement suivants sont payés à **50%**.

Si un CMO va jusqu'au début d'une période de vacances, celle-ci sont considérées comme travaillées. Il n'y a pas besoin de reprendre un jour avant

Attention : si un CMO va jusqu'aux vacances scolaires et qu'à la rentrée de celles-ci un nouveau CMO est prononcé avec la mention « prolongation », la durée des vacances sera alors intégrée dans le décompte annuel des CMO... De même pour un week-end.

A la fin des trois premiers mois il peut être conseillé de demander à son médecin de passer en CLM afin, notamment de continuer d'avoir un traitement à 90%. Il est accordé sur la demande de l'intéressé, accompagné des pièces justificatives, pour les maladies de la liste publiée dans l'arrêté du 14 mars 1986 disponible sur [le site legifrance](#).

Fonctionnement d'un CLM (Congé Longue Maladie) :

Il dure **au maximum trois ans**. La première année de traitement est à **90%** et les deux suivantes sont à un traitement de **50%**. Les trois mois du CMO sont comptés ! Donc on fait 3 mois à 90% de CMO puis 9 mois à 90% de CLM. Si le CMO est transformé en un CLM : votre CLM débutera donc au 1er jour d'arrêt du CMO.

Un congé de longue maladie peut être attribué, à titre exceptionnel, pour une maladie non énumérée ci-dessus, après avis du Conseil médical.

La reconduction par tranche de 3 à 6 mois (jusqu'à 3 ans) est soumise à procédure (examiné par le comité médical). Elle doit être effectuée un mois avant la fin du congé en cours.

Fonctionnement d'un CLD (Congé Longue Durée) :

Il dure **au maximum cinq ans**. Les trois premières années de traitement sont à **90%** et les deux dernières sont à un traitement de **50%**.

Le fonctionnaire placé en CLD peut immédiatement être remplacé dans ses fonctions (perte de poste). Son droit à reprendre ses fonctions n'en est cependant pas affecté puisque sa réintégration peut éventuellement être prononcée en surnombre, c'est-à-dire même s'il n'existe pas d'emploi budgétaire susceptible de l'accueillir dans le corps auquel il appartient.

Le fonctionnaire atteint d'une affection relevant de l'un des cinq groupes de maladies suivants : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis peut demander un CLD dans les mêmes conditions que le CLM.

La demande se fait impérativement à la fin des 12 premiers mois de CLM. Elle ne peut être faite au delà.

Informations en vrac :

[-] Si une prévoyance complète les traitements à 50% lors d'une période en CMO ou en CLM et que vous passez au congé supérieur (ex : passage d'un CMO à un CLM), on vous demandera de rembourser l'écart des 50% de traitements qui vous auront été compensés par la prévoyance.

[-] Il est possible de demander de passer à un CLM même si votre pathologie n'est pas dans la liste, la demande est à porter devant le conseil médical qui statuera.